

DATE : Le 24 septembre 2015

ENVOI PAR COURRIEL
(4 PAGES)
(incluant celle-ci)

EXPÉDITEUR : M^e François Charette
Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général
Téléphone : 514 341-7740, poste 6925
Télécopieur : 514 341-3302

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
LES INFORMATIONS CONTENUES AUX PRÉSENTES SONT DE NATURE PRIVILÉGIÉE ET CONFIDENTIELLE, ELLES NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES QUE PAR LA PERSONNE OU L'ENTITÉ DONT LE NOM APPARAÎT CI-DESSOUS. SI LE LECTEUR DU PRÉSENT MESSAGE N'EST PAS LE DESTINATAIRE PRÉVU, IL EST PAR LES PRÉSENTES PRIÉ DE NOTER QU'IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DIVULGUER, DE DISTRIBUER OU DE COPIER CE MESSAGE. SI CE MESSAGE VOUS A ÉTÉ TRANSMIS PAR MÉGARDE, VEUILLEZ NOUS EN AVISER IMMÉDIATEMENT PAR TÉLÉPHONE.
MERCY !

DESTINATAIRES :

M. Daniel Laterreur, CSD-Construction	M. Guy Martin, Local 135
M. Pierre Brassard, CSN-Construction	M. Jean-Marc Desjardins, Local 1135
M. Michel Trépanier, CPQMC (I)	M. Dominic Bérubé, Local 618
M. Yves Ouellet, FTQ-Construction	M. Yvon Chauret, Local 58
M. Sylvain Gendron, SQC	M. Michael Reid, Local 71
M. François-Mario Lessard, ACO	M. Sylvain Morissette, Local 144
M. Guy Duchesne, ACRGTQ	M. Philippe Green, Local 500
M ^e Dominic Robert, APCHQ	M. Raymond Lévesque, Local 825
	M. Alain Gourgon, Local 853
	M. Mario Tardif, Réparation d'acrylique Roy inc. et Acry-Nov inc.
	M. Mathieu Nadeau, CCQ-Montréal (Secteur Rive-Nord)

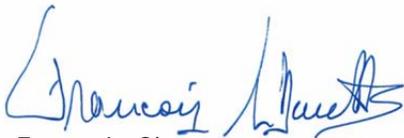
Objet : Comité de résolution des conflits de compétence

Litige : Installation d'enclos de douche de verre
Chantier : Condo M. Lorraine, 450, chemin de la Grande-Côte à Ville Lorraine
Employeurs : Réparation d'acrylique Roy inc. et Acry-Nov inc.
Notre dossier : 9235-00-62

Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article 5.04 paragraphe 4 de la convention collective du secteur « *institutionnel et commercial* », nous vous transmettons copie de la décision rendue par le Comité de résolution des conflits de compétence concernant le litige mentionné en rubrique.

Recevez, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.



François Charette
Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général

FC/mm

p.j. (1)

**COMITÉ DE RÉOLUTION DES
CONFLITS DE COMPÉTENCE**

Le 15 septembre 2015

Convention collective du secteur institutionnel et commercial

Section V

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

Monsieur Gaston R. Langlois
Président

Monsieur Gaétan Lapointe
Membre

Monsieur Alain Plante
Membre

Requérant(es)

Monteurs Mécaniciens Vitriers – Local 135
FTQ-Construction
9671-135, boul. Métropolitain
Anjou (Québec)
H1J 3C1

- Intimé(es)

Association Unie des compagnons et
apprentis de l'industrie de la plomberie et de
la tuyauterie des États-Unis et du Canada -
Local 144
9735, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H3L 2N4

Partie(s) intéressée(s)

Association nationale des travailleurs en
tuyauterie et calorifugeage -Local 618
9671-201, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1J 3C1

Syndicat québécois de la construction (SQC)
21221, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H5

Association de la construction du Québec
(ACQ)
9200, boul. Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 4L2

Association des professionnels de la
construction et de l'habitation du Québec
(APCHQ)
490, boul. de l'Industrie
Joliette (Québec) J6E 8V3

Syndicat international des monteurs-
mécaniciens-vitriers – Local 1135
8150-220, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1K 1A1

Litige : Installation d'enclos de douche de verre

Chantier : Condos M
450, chemin de la Grande-Côte
Ville de Lorraine (Québec)

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions prévues à la section V de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité») ont été nommés le 11 septembre 2015 pour disposer du litige entre les métiers de tuyauteur et de monteur-mécanicien-vitrier au chantier des Condos M du 450, chemin de la Grande-Côte à Lorraine.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que Gaston Langlois agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 11 septembre 2015 de la tenue d'une conférence préparatoire devant avoir lieu le 15 septembre au siège social de la Commission de la construction du Québec situé au 8485, rue Christophe Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire:

Nom	Association
Carl Gagnon	Local 135
Guy Martin	Local 135
Jean Lemieux	Local 1135-Inter
Daniel Coursol	Local 144-Inter
Robert Fauteux	Local 144-Inter
Serge Lamoureux	SQC
Mario Tardif	ACRY-NOV
Jocelyne Côté	ACRY-NOV
M. Roy	Réparation d'acrylique Roy
Simon Muratoff	APCHQ
Marc-Antoine Paquette	ACQ
Patrice Roy	ACQ

CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

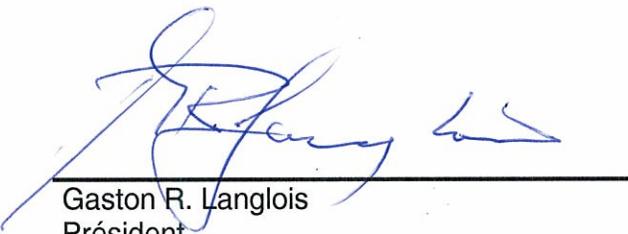
RAPPROCHEMENT DES PARTIES

Le Comité interroge les parties afin de confirmer le libellé du litige et de déterminer la nature des travaux concernés. Le Comité est informé qu'un certain problème de communication a donné naissance au litige et constate qu'une certaine confusion règne toujours sur l'objet du litige. Les membres du Comité décident de se retirer pour déterminer s'il y a oui ou non un conflit de compétence à résoudre. Au retour du Comité, le Président du Comité a demandé au requérant s'il maintenait toujours sa demande de résolution du conflit de compétence. La réponse négative du requérant a permis au Comité de conclure qu'il n'y avait plus de conflit de compétence à résoudre entre les métiers de monteur-mécanicien vitriers et tuyauteur.

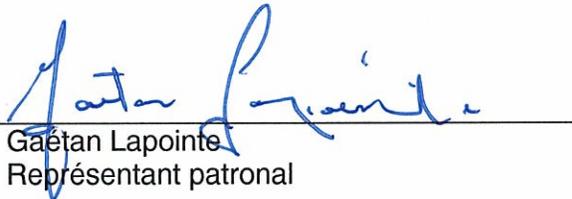
Après le départ des participants, le Comité a également reçu une copie de la lettre du local 618 de la FTQ-Construction livrée entretemps à M. F. Charrette de la CCQ et reconnaissant que le travail d'installation des vitres de la douche doit être fait par un vitrier spécialisé dans ce domaine.

Le dossier est donc fermé.

Signée à Montréal, le 18 septembre 2015



Gaston R. Langlois
Président



Gaëtan Lapointe
Représentant patronal



Alain Plante
Représentant syndical